

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2022

Convocations adressées le : Vendredi 14 octobre 2022  
Nombre de délégués titulaires présents : 6  
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 4  
Nombre de pouvoirs attribués : 0  
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10  
Nombre de titulaires en exercice : 14

### **Titulaires présents :**

Wilfried SCHWARTZ; Alain BENARD; Christophe BOULANGER; Armelle GALLOT-LAVALLEE Christian GATARD; Michel GILLOT;

### **Suppléants à voix délibérative :**

Lionel AUDIGER ; Ludovic BOURDIN ; Pascale DEVALLEE ; Gérard SERER

### **Suppléants sans voix délibérative :**

Régis SALIC

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

### **Absents excusés :**

Frédéric AUGIS ; Corinne CHAILLEUX ; Cédric DE OLIVEIRA ; Sébastien MARAIS ;  
Franck MAZET ; Michel PADONOU ; Brigitte PINEAU ; Patrick LEFRANCOIS ;  
Emmanuel FRANCOIS ;

### **Secrétaire de séance :**

Gérard SERER

**C 22/10/08 — TRANSPORT – PASSAGE DE LA LIGNE 2 DE TRAMWAY PAR LE  
BOULEVARD JEAN ROYER – METHODOLOGIE DE TRAVAIL**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ Président, présente le rapport suivant :

**Par délibération en date du 16 octobre 2017**, le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a adopté une décision de principe du réseau de transport en commun en site propre.

Par une deuxième **délibération, en date du 18 décembre 2017**, Tours Métropole Val de Loire a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation publique préalable et autorisé son lancement du 18 avril au 8 juin 2018.

Par une troisième **délibération en date du 17 décembre 2018**, le Conseil Métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a défini l'ambition et les principales caractéristiques du projet de tramway et ses composantes, à l'issue de la concertation publique préalable.

Suite à la conférence des maires du 20 juin 2022 et par délibération métropolitaine en date du 27 juin 2022, il a été demandé au Syndicat des Mobilités de Touraine de lancer des études complémentaires du tracé de la ligne 2 du tramway par le boulevard Jean Royer.

**Par délibération en date du 8 juillet 2022**, le Syndicat des Mobilités de Touraine a pris acte de la demande de Tours Métropole Val de Loire et a autorisé le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine à lancer un premier état des lieux sur le boulevard Jean Royer (levé topographique et étude environnementale 4 saisons), puis à mettre en place une méthodologie de travail avec la Ville de Tours et enfin à définir les études à engager sur ce secteur.

La présente délibération a donc pour finalité :

- de proposer une méthodologie de travail ;
- d'autoriser le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine à engager les actions induites par cette méthodologie.

Aussi, il est proposé au Comité syndical une méthodologie qui s'articule autour de plusieurs axes :

↳ Les actions de dialogue avec les habitants :

A partir du dernier trimestre 2022, le Syndicat des Mobilités de Touraine, en partenariat avec chacune des communes, engagera des échanges avec les habitants, associations et collectifs constitués, notamment avec les riverains du boulevard Jean Royer. Le site internet dédié au projet « Ligne2tram » constitue un atout majeur d'information sur l'avancement du projet et sera largement utilisé dans ce processus d'actions de dialogue.

↳ La réalisation d'études de faisabilité technique sur le boulevard Jean Royer : Jusqu'à la fin de l'année 2022 / début de l'année 2023, le Syndicat des Mobilités de Touraine engagera des études de faisabilité technique sur le boulevard Jean Royer. Il s'agit, notamment :

- Des études d'hypothèses d'insertion de la plateforme du tramway et des stations, dans la géométrie actuelle du boulevard et de la place de la Liberté/avenue Grammont ;
- Des études de circulation en interface avec le plan de circulation étudié par la ville de Tours ;
- Du diagnostic des fonctionnalités urbaines ;
- Des études d'exploitation avec les lignes de tramway, compte-tenu de la reconfiguration du réseau de transport en commun global dans le cadre du passage par le boulevard Jean Royer ;
- Des diagnostics techniques divers (mesures acoustiques et vibratoires, levés topographiques complémentaires, investigations géotechniques et réseaux, etc) nécessaires à la vérification de la faisabilité technique du projet.

Le coût global des actions de dialogue et des études de faisabilité technique sur le secteur « Royer » est estimé à environ 980 000 euros HT.

- ↳ La réévaluation du coût et du calendrier du projet:  
Au cours de la période des études de faisabilité, le coût du projet ainsi que son calendrier devront être réexaminés et consolidés.

Pour mener à bien ces missions, les instances du projet seront régulièrement réunies. Il est proposé que le comité géographique sur chaque commune et particulièrement celui de Tours remplissent toutes ses missions de décision intermédiaire au niveau de la commune, particulièrement pour le tracé à étudier en réunissant l'ensemble des élus et techniciens mobilisés sur le projet.

Pour rappel :

- Le comité de décisions dit CoDEC est présidé par le Président de Tours Métropole Val de Loire (TMVL) et composé du Président du SMT, du maire de Tours, du maire de Joué-lès-Tours du maire de La Riche, du maire de Chambray-lès-Tours, du Vice-Président aux mobilités de TMVL, du Vice-Président aux espaces publics/voirie de TMVL, du DGS de TMVL, des DGA Aménagement des territoires et des espaces publics de TMVL, de la directrice du SMT, de la cheffe de projet Lignes2tram du SMT, de la directrice de projet du mandataire. Le SMT procède aux invitations ;
- Le comité de pilotage dit CoPIL est présidé par le Président du SMT et composé des Vice-Présidents aux mobilités et aux espaces publics/voirie de TMVL, des maires des 4 communes concernées par le tracé, accompagnés de leur adjoint élu référent du projet, le DGS de TMVL et ses DGA aménagement des territoires et des espaces publics, les directeurs de cabinets des communes ou leur représentant, le SMT et le mandataire. Le mandataire procède aux invitations ;
- Les comités géographiques dits CoGEOs présidé par le maire accompagné de son élu référent projet et de son DGST. Les invitations sont réalisées par le mandataire. A la suite, le maire invite qui il souhaite au sein de sa commune. Pour la ville de Tours, il est convenu que seront systématiquement invités l'adjointe à l'urbanisme, l'adjoint aux mobilités et les conseillers municipaux aux

mobilités, l'adjointe aux espaces verts et la référente mobilités du cabinet du maire. Les invitations sont assurées par le mandataire ;

- Le comité technique dit CoTECH : il est animé par le mandataire et réunit les DGST des communes ou leur représentant, les DGA Aménagement des territoires et espaces publics de TMVL, la directrice des infrastructures de TMVL, le directeur des territoires de proximité de TMVL, le SMT et le mandataire et les maitres d'œuvre en tant que de besoin. Les invitations sont assurées par le mandataire ;
- Les groupes techniques à vocation technique thématique : ils sont composés des techniciens de TMVL et des communes concernées par le thème. Ils sont conviés par le mandataire ;
- Le comité stratégique « procédures » dit CoSTRA est coprésidé par Madame La Préfète et M. Le Président du SMT. il regroupe le Président de TMVL, les maires des 4 communes, le directeur départemental de l'équipement, l'Architecte des bâtiments de France, le directeur de la DREAL... Les invitations sont réalisées par la Préfecture ;
- Le comité de pilotage « procédures » animé par Madame La Secrétaire Générale de Préfecture et composé des services de l'Etat concernés par le projet, le DGA Aménagement des territoires de TMVL, le mandataire et les services du SMT. Les invitations sont réalisées par la Préfecture ;
- La commission générale du SMT composée des élus du SMT est réunie tout au long du projet pour connaître l'avancement du projet ;
- Le bureau du SMT fixe les orientations et assure les arbitrages nécessaires ;
- Le comité syndical du SMT constitue l'organe décisionnaire sur le projet, ses procédures, son financement et sa mise en œuvre.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical,

**Vu** l'avis de la conférence des maires en date du 20 juin 2022 ;

**Vu** la délibération de Tours Métropole Val de Loire sur « l'étude du tracé empruntant le boulevard Jean Royer » en date du 27 juin 2022 ;

**Vu** la délibération portant sur la « demande de Tours Métropole Val de Loire ligne 2 de tramway via le Boulevard Jean Royer » en date du 8 juillet 2022 ;

**Aux vus** des enjeux de rayonnement et d'attractivité de notre territoire métropolitain, des nécessités de déplacements, favorables au développement d'activités ; Étant rappelé notre ambition en matière de qualité de vie et de santé publique,





– **PREND ACTE** de la méthodologie de travail présentée pour vérifier la faisabilité du passage du tramway par le boulevard Jean Royer ;

– **DECIDE** d'engager les actions de dialogue, la réalisation d'études de faisabilité technique sur le boulevard Jean Royer ainsi que la réévaluation du coût et de la planification du projet de la ligne 2 de tramway et ses composantes.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine à engager les dépenses afférentes à ces missions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président :
  - o A effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents et conventions afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

**Le Comité adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

<p>Le secrétaire de séance,</p>   <p>Gérard SERER</p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,</p>   <p>Laurence MARIN</p>
--	---